GAZETTE DE VARSOVIE

MERCREDI, 13 FEVRIER 1793.

Varsovie, le 13 Fevrier.

Conformement aux ordres de la Sme. Confédération générale, nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs, la dernière note remise à M. de Sivers, lors de son passage à Grodno.

NOTE.

Remise d'après les ordres de la Confédération générale & par ses Maréchaux, à M. de Sivers Ambassadeur de S. M. l'Impératrice de Russie, auprès de la République de Pologne.

L'amour de cette Patrie dont la liberté se trouvoit opprimée au dedans, & l'existence menacée au dehors; le desir & l'espoir de les assurer, & de les raffermir par une Alliance intime avec la Puissance, que le parti dominant à la Diète passée, avoit pris à tâche d'aliéner de la Pologne, & qui pourtant seule avoit intérêt à la sauver: Tels furent les mobiles qui ont dirigé jusqu'à ce moment, la conduite de la Confédération Générale. Sa confiance illimitée dans Sa Majesté l'Impératrice, devient elle-même aujourd'hui un nouveau motif de confiance. Comment cette Souveraine, dont toutes les actions portent une empreinte de générosité & de grandeur, pourroit-elle consentir à la perte d'une nation, qui attirée par les offres de secours & d'amitié, faites à la face de l'univers, s'est entièrement & uniquement reposée sur elle. La Confédération Générale est bien loin de cette idée, & ce n'est pas elle qui a besoin d'être rassurée. Mais une Nation depuis long-tems en proïe à des revers, est facile à s'allarmer; le souvenir de ses malheurs passés la rend inquiète sur l'avenir. L'entrée inopinée & violente de l'armée Prussienne dans la Grande Pologne, que les représentations de la République Confédérée, & la résistance du peu de troupes qu'elle y avoit, n'ont pû arrêter, a jetté un juste effroi dans tous les esprits. Un bruit vague d'un nouveau partage, mentionné dans quelques papiers publics, circule avec la terreur par tout le pays. Les obstacles que Monsieur d'Igelstrom Général-Commandant des troupes Impériales, oppose au mouvement des troupes & à la sortie des canons de la République, augmentent les inquiétudes, & donnent lieu à des conjectures allarmantes. La Confédération Générale joint ici les lettres de Monsieur d'Igelstrom, occasionnées par cette contestation. Elles ne peuvent être que l'expression des sentimens de Monsieur d'Igelstrom, & non de ceux de sa Souveraine, qui a toujours tenu à la République Confédérée, un langage très différent, & qui ne sait point se contredire. Tous ces événemens imprévus font recourir la Confédération Générale, à Sa Majesté l'Impératrice. Elle en attend avec sécurité de nouvelles assurances, qui puissent tranquilliser ses concitoyens consternés. Ils ont tous juré de maintenir l'intégrité des Domaines de la République, & ce serment qui fut dans les cœurs de tous les Polonois, avant que leurs bouches l'eussent prononcé, est digne de servir de base à une Confédération, formée sous les auspices de Sa Majesté l'Impératrice. Les soussignés, Maréchaux de la République Confédérée, ont l'honneur de présenter par son ordre, cette note à S. E. Monsieur de Sivers Ambassadeur de S. M. l'Impératrice de toutes les Russies, pour la faire parvenir à son Auguste Souveraine. (*Fait à Grodno le 6. Février 1793.*)

S. M. a ordonné un deuil de 6 semaines, pour honorer la mémoire de l'infortuné Louis XVI. Il a commencé le 11 du courant.

FRANCE.

Suite des événemens de Paris.

Du 18. La Séance de ce jour, bien qu'assez longue, puisqu'elle a été prolongée jusqu'à près de minuit, n'offre rien ni d'intéressant ni de curieux. Elle a été consacrée presque toute entière à de vaines & fastidieuses discussions, sur de prétendues irrégularités qui se glissoient dans la rédaction du procès-verbal des Séances. Plusieurs membres se sont plaint du peu d'exactitude, & même de l'infidélité des Secrétaires. Ils en ont donné pour preuve la motion d'André Dumont, qui assuroit avoir voté pour la mort, tandis qu'on l'avoit inscrit parmi ceux, qui avoient opiné pour la détention.

Cette Séance a été terminée par un rapport sur les tentatives faites, dit-on, pour mettre le feu à la Chambre du Roi. La vigilance des Commissaires a fait échouer ce projet désorganisateur.

Du 19. Les Commissaires de la Convention dans le Mont-Blanc, envoyent leurs suffrages sur l'affaire de Louis XVI. Ils votent la mort sans appel.

Le citoyen Robert, Capitaine de la corvette le Vallon, faisant partie de la station de la Martinique, écrit que cette colonie est en pleine contre-révolution, & se met en état de défense: le pavillon blanc a été arboré à la Guadeloupe le premier Octobre. Le Capitaine Robert déclare que la station n'est plus tenable, & annonce qu'il a encore des vivres pour un mois.

Sur la motion de Choudieu, on décréta que la question du sursis seroit discutée sans désemparer. „ C'est avec la plus profonde indignation, a dit Marat, que je vois agiter une question déja décidée dans l'esprit de tous les amis de la liberté.... " L'opinant s'étant permis des personnalités, Barrere le rappelle à l'ordre. Quelques membres veulent qu'il soit censuré. — Je brave la censure. — Je vous rappelle à l'ordre une seconde fois. — Je la brave, la censure, pour le salut public. — Des membres crient: à *l'Abbaye*. „ Je vous rappelle à l'ordre une troisieme fois avec censure, a dit le Président à Marat; & si vous troublez encore l'Assemblée, je la consulterai pour savoir, si vous serez envoyé à l'Abbaye. " — Le calme renait.

Gensonné demande qu'avant de statuer sur l'époque de l'exécution du jugement rendu contre Louis; les autorités constituées soient appellées pour déclarer, si dans le cas d'une prompte exécution, toutes les mesures auroient été prises pour le respect des propriétés, & la sureté de la famille du condamné.

On donne lecture d'une lettre de Manuel, conçue en ces termes.

„ Représentans du peuple, je connois mes droits comme mes devoirs, & j'ai trop bien rempli les uns, pour jamais perdre les autres. Un délit a été commis en moi contre la Nation: ne pas le dénoncer à la Nation, ce seroit la trahir. Secrétaire de la Convention, après une séance de 40 heures, où s'est décidé à cinq voix, le sort de plus d'un Empire peut-être, je sortois avec le besoin extrême d'un air plus pur, lorsqu'une bande de juges tombe sur moi, sur le député d'un peuple libre. Mon premier mouvement fut de les punir à l'instant; mais j'étois dans la Convention, c'étoit à la Convention entière à s'en venger........ Représentans, qu'avez-vous fait? ..... Avec la toute-puissance, vous n'avez pas celle d'envoyer aux 84 départemens, la liste de quelques désorganisateurs, qui par le seul talent de faire du bruit, vous ôtent la force de faire du bien. La première fois que vous vous êtes laissés avilir, législateurs, vous avez exposé la France; & tels que vous êtes, (la vérité m'échappe) oui, tels que vous êtes, vous ne pouvez pas la sauver; l'homme de bien n'a plus qu'à s'envelopper dans son manteau. Pour moi, citoyen président, qui quand je n'espère plus, ne crains encore rien, après avoir protesté à la Convention, que je me précipiterois devant elle dans le gouffre de Curtius, pour que le peuple fût enfin heureux, je crois devoir à ma conscience & à mes principes, de la prévenir, par ma démission que je vous prie de recevoir, qu'il n'est plus en mon pouvoir de le servir au poste où il m'avoit mis. Je le servirai mieux dans mes foyers obscurs, en me consacrant par mes écrits & par mes exemples, à l'éducation des enfans; car il ne manque à la révolution, que des hommes. „ (La Convention a passé à l'ordre du jour, comme elle avoit fait la veille sur la démission de Kersaint.)

Buzot a parlé le premier sur la question du sursis. Il a d'abord entretenu l'Assemblée, des dangers personnels qui menacent ceux qui opinent pour le sursis; mais il a

N

ajouté qu'il est impassible à de telles considérations. Il a dit ensuite que l'Assemblée, pour ne pas éterniser le procès de Louis, s'est vue forcée de négliger plusieurs des formes usitées; que ce défaut de formes, qui vu de près, semble peu de chose, pourroit être reproché à la Convention par la postérité, si le sursis de l'exécution ne prouvoit, que la justice a dirigé tout, & la précipitation rien. Buzot a terminé son discours par ces mots. „Je conclus à différer l'exécution du décret de mort, jusqu'après l'expulsion de tous les Bourbons. Si vous ne chassez ces hommes liés au tyran, vous aurez bientôt un Roi; en un mot, si vous faites périr Louis, sans exterminer la faction qui doit lui donner un successeur, vous êtes perdus.

Thuriot: c'est en vain qu'en affectant le patriotisme le plus pur, on voudroit servir le Royalisme. Le décret est porté, il faut qu'il s'exécute. On vous dit „ craignez que les départemens ne conservent quelques inquiétudes, sur une majorité qui ne porte pas tous les caracteres qu'elle devroit avoir. Mais a-t-on oublié, que tous les membres de cette assemblée sont convenus des crimes de Louis?„

On vous dit qu'il seroit possible qu'après la mort de Louis, on tentât de nommer un nouveau Roi. — Mais si on avoit eu ce projet, pourquoi n'auroit-on pas tué Louis, le 14 Juillet, le 6 Octobre, ou le 10 Août. „

„ On paroit craindre les puissances étrangères. Mais est-ce que nous ne nous sommes pas toujours attendus à combattre tous les despotes? Est-ce que nous n'avons pas promis de venir au secours de tous les peuples qui voudroient conquérir leur liberté? On a parlé d'une lettre du Roi d'Espagne. Cette lettre n'existe pas; c'est encore une ruse employée pour vous séduire..... „

Barbaroux a pensé que la Convention Nationale, ne devoit pas surseoir à l'exécution du jugement, qu'elle avoit prononcé contre Louis XVI. parce qu'il y avoit plus d'inconvéniens dans le sursis que dans l'exécution. „ Il est incontestable, a-t-il dit, que si la République Françoise périt, la liberté sera retardée de plusieurs siecles en Europe. Ceux-là connoissent bien mal la politique des Cours, qui pensent que la mort de Louis fourniroit un prétexte aux puissances étrangères, pour nous faire la guerre. Les prétextes ne manquent jamais aux Rois, lorsqu'ils ont le moyen & la volonté de faire la guerre: le sursis demandé ne pourroit que faire calomnier la Convention. „ Barbaroux n'a pas dissimulé, qu'il regardoit l'expulsion des Bourbons, comme une mesure de sureté générale absolument indispensable. „ Je vote donc, a-t-il ajouté en finissant, pour que le jugement soit exécuté, & je demande qu'avant d'en donner l'ordre définitif, l'Assemblée prononce l'exil de tous les Bourbons. „

Condorcet. Prouvons à l'univers entier, que nous ne sommes point des barbares, & que si nous voulons la mort du tyran, nous voulons aussi le bonheur de l'humanité. Frappons le ci-devant Roi, mais abolissons la peine de mort pour tous les délits privés, en la conservant pour les seuls crimes de trahison: faisons promptement juger tous ces accusés qui gémissent dans les prisons.

Brissot. Citoyens, la question qui nous occupe, doit être envisagée sous son véritable point de vue. L'objet important n'est pas l'existence d'un homme, mais la connoissance du parti, qui convient le mieux à l'intérêt de la République, & je pense à cet égard, qu'il est facile de démontrer l'utilité du sursis. Je crois l'avoir fait, si je prouve que l'exécution subite aura contre elle l'opinion de toute l'Europe, & qu'elle augmentera sans utilité, le nombre de nos ennemis. Telle a été l'influence de la révolution Françoise, qu'à Vienne, à Londres, à Berlin & partout, on compte maintenant l'opinion publique, pour quelque chose, on la consulte, on la craint, on tente de la corrompre. L'opinion publique de l'Europe vaut mieux pour nous que des armées. Dans cet état des choses, l'exécution immédiate de Louis, ne peut nous être que très-défavorable. Il y a en Europe deux genres d'hommes: les uns philosophes & amis de la liberté, ne verront pas la nécessité de la mort de Louis, & penseront qu'une grande Nation devoit dédaigner une vengeance sanglante. Les autres, esclaves des préjugés, verront le plus grand des crimes dans le supplice d'un Roi. Donc tous se réuniront pour nous blâmer. Ils parleront de la piété de Louis, de sa résignation, de la foible majorité qui l'a condamné. Ils acheveront d'armer les peuples contre nous, en disant que beaucoup de membres ont été corrompus, menacés, intimidés. D'après ces considérations, je vote pour le sursis de l'exécution, jusqu'à la ratification de la constitution. Si vous prenez un autre parti; il faut déclarer la guerre à l'Angleterre, à l'Espagne, à la Hollande. Donnez au contraire un exemple de modération, & la révolution est faite dans toute l'Europe. "

„Je vous ai parlé dans la sincérité de mon ame; les François n'auront pas à me reprocher leurs malheurs, & s'il faut que mon opinion ne soit pas adoptée, je ne fais plus qu'un vœu, c'est que mes prédictions ne s'accomplissent pas..... „

Thomas Payne s'est présenté à la tribune, & comme il ne sait pas la langue, Bancal a lu la traduction de l'opinion de son collegue. Thomas Payne déclare qu'il aime mieux une erreur causée par l'humanité, qu'une erreur causée par la terreur. Vous n'avez, dit-il, d'autres alliés, que les Etats-unis de l'Amérique. Eh bien, Louis est le meilleur ami de ce peuple, qui croit lui devoir sa liberté. Si je savois le François, je descendrois à la barre, & je vous présenterois au nom de mes frères d'Amérique, une pétition tendante à obtenir un sursis. La nouvelle de son exécution seroit trop de peine à ces hommes libres. Louis Capet a sans doute trahi la Nation Françoise, mais il a fait le mal par préjugé, par état. S'il fût né fermier, je suis sur qu'il n'auroit pas été un méchant homme. La triste situation où il se trouve, vient moins de sa faute, que de celle de l'Assemblée constituante. Je demande que Louis soit exilé avec toute sa famille, aux Etats-unis d'Amérique.

Quelques membres en votant, vouloient motiver leur avis. L'Assemblée s'y est opposée; elle n'a permis à chaque membre, que de prononcer *oui* ou *non*.

L'appel nominal terminé, il s'est écoulé quelques instans pendant lesquels les Secrétaires ont recensé les suffrages. (*On a vu ce recensement dans le dernier No.*)

Le ministre de la Justice est venu rendre compte de la signification qu'il avoit faite au Roi, du décret de la Convention. „ J'ai, dit il, reçu votre décret entre 3 & 4 heures du matin. Le conseil exécutif s'est assemblé ce matin de bonne heure, pour délibérer sur l'exécution. Il a arrêté que le président du conseil avec le secrétaire, le président du tribunal criminel de Paris, le maire, deux membres du directoire du département, & le Commandant-général, se transporteroient au Temple. Introduits chez Louis, le président du conseil exécutif lui a dit: "

„ Louis, nous venons vous apporter les procès verbaux des séances du 16. 17. 18. & 19. „ Un secrétaire a lu les procès-verbaux; les voici.

Art. Ier La Convention Nationale déclare *Louis capet*, dernier Roi des François, coupable de conspiration contre la liberté de la Nation, & d'attentat contre la sureté générale de l'Etat.

II. La Convention Nationale déclare que *Louis Capet* subira la peine de mort.

III. La Conventon Nationale déclare nul, l'acte de *Louis Capet*, apporté à la barre par ses conseils, en qualité d'appel à la Nation, du jugement contre lui rendu par la Convention; défend à qui que ce soit d'y donner aucune suite, à peine d'être poursuivi & puni comme d'attentat contre la sureté générale de la République.

IV. Le conseil-exécutif-provisoire notifiera le présent décret dans le jour à *Louis Capet*, & prendra les mesures de police & de sureté nécessaires, pour en assurer l'exécution dans les 24 heures, à compter de la notification, & rendra compte du tout à la Convention Nationale, immédiatement après qu'il aura été exécuté.

Proclamation *du conseil exécutif provisoire, rendu en conséquence*.— Extrait *des registres du conseil, du* 20 *Janvier* 1793, *l'an 2e. de la République*.

Le conseil-exécutif-provisoire délibérant sur les mesures à prendre pour l'exécution du décret de la Convention nationale, des 16. 17. 19. & 20 Janvier 1793. arrête les dispositions suivantes:

1. L'exécution du jugement de *Louis Capet* se fera demain lundi 21.

2. Le lieu de l'exécution sera la place de la Révolution, ci-devant *Louis XV*, entre le pié-destal & les *Champs-Elisées*.

3. *Louis Capet* partira du Temple à 8 heures du matin, de manière que l'exécution soit faite à midi.

4. Des Commissaires du département de Paris, des commissaires de la municipalité, deux membres du tribunal criminel assisteront à l'exécution. Le secrétaire-greffier du tribunal, en dressera le procès-verbal; & les dits commissaires & membres du tribunal, aussitôt après l'exécution consommée, viendront en rendre compte au conseil, lequel restera en séance permanente, pendant toute cette journée.

Par le conseil exécutif provisoire.

Roland. Claviere. Monge. Lebrun. Garat. Pache.

Par le conseil, Crouvelle.

Après la lecture de ces extraits, (continue le ministre de la justice,) Louis a pris la parole, & nous a dit à peu-près ce qui est inséré dans cet écrit signé de sa main, & qu'il a tiré de son porte-feuille. Le conseil-exécutif, après avoir lu cet écrit, a arrêté de le comuniquer à la Convention, qui en a ordonné la lecture.

Ecrit de Louis.

Je demande un délai de trois jours, pour me préparer à paroitre en présence de dieu.

Je demande à voir sans témoin, la personne que j'indiquerai à la comune.

Je demande à être délivré de la surveillance perpétuelle que la comune exerce auprès de moi, depuis quelques jours.

Je demande à communiquer avec ma famille, librement & sans témoins.

Je demande que la Convention veuille bien s'occuper du sort de ma famille.

Je demande qu'elle ait la liberté de se retirer où bon lui semblera.

Je recommande à la Nation, les personnes qui m'étoient attachées, & dont plusieurs n'ont pour subsister, que la pension modique que je leur faisois, ainsi que les particuliers qui avoient placé sur moi toute leur fortune.

La personne que je desire avoir auprès de moi, est Mr. Edjevos ou Mr. de *Fermont*, Nro 28. *rue du Bacq.*

La Convention a autorisé le ministre de la justice, à satisfaire aux demandes de Louis, à lui déclarer que la Nation *toujours grande*, *toujours juste*, prendra soin de sa famille. Sur la proposition de Lacroix, la Convention passe unanimement à l'ordre du jour, sur le délai de trois jours demandé par Louis.

Les rapports anticipés que les gazettes Allemandes nous ont donnés de la mort de Louis XVI. étoient précoces il est vrai, mais surchargés de tant de détails étrangers à ce grand événement, ou même contradictoires, que nous n'avons pas cru devoir nous permettre d'en faire usage, jusqu'à ce que nous les vissions confirmés par des témoignages plus respectables. Aujourd'hui que les papiers François s'accordent avec toutes les lettres particulières, & même les dépêches ministérielles, nous allons offrir à nos Lecteurs, des faits a l'autenticité desquels ils peuvent donner d'autant plus de confiance, qu'ils sont en tout conformes au relevé des registres du Conseil exécutif, & de celui de la Commune.

L'ordre donné par le Commandant-général Santerre, prescrivoit à peu-près les mêmes mesures prises lors des comparutions de Louis Capet, à la barre de la Convention Nationale.

Tous les établissemens Nationaux, gardés par de forts détachemens, des pieces de canons dressées sur toutes les places publiques, des Corps de réserve nombreux dans chaque quartier, l'heure des rendés-vous, & les places assignées aux différentes légions, clairement énoncées; enfin toutes les précautions de sûreté générale, ont été prévues & fidellement suivies.

Vingt cinq citoyens bien armés, ayant chacun 16 cartouches, sachant manœuvrer, choisis dans le sein de chaque section, formoient la garde de 1200 hommes, qui précédoit & suivoit Louis Capet.

Entre huit & neuf heures du matin, il est monté dans la voiture du maire qui l'a accompagné, ainsi que le prêtre Catholique Anglois, Edgeworth ou de Fermond, qu'il avoit demandé.

Le cortège commandé par le Maréchal-de-Camp Santerre, a suivi les boulevards jusqu'à la place de la révolution, Louis Capet est arrivé au pied de l'échafaud à dix heures vingt minutes. Il a paru vouloir haranguer le peuple; un roulement de tambours a donné le signal: à dix heures 22 minutes le Roi n'étoit plus.

Le long de la route, Fermont a lu les prieres des agonisans, & Louis les a écoutées dans le recueillement le plus respectueux. Un silence lugubre a régné pendant la marche. La voiture dans laquelle étoit la victime, arrivée devant l'échafaud, Fermont a renouvellé sur l'agonisant, la cérémonie religieuse de l'absolution. Le confesseur est descendu le premier. Il a donné la main à Louis. Ayant mis pied à terre, l'exécuteur des jugemens criminels, & son auxiliaire l'ont approché; ils ont retroussé ses cheveux; puis ils ont coupé les poils follets, qui couvroient la nuque; cela fait, ils ont lié les deux mains de Louis, derrière son dos. Le condamné est monté sur l'échaffaud, dépouillé de ses habits, le col de sa chemise renversé sur ses épaules, & la tête nue; il avoit un gilet blanc. Là, il s'est éloigné de la planche, sur laquelle il devoit être étendu; il a demandé du silence; mais Santerre a craint que la harangue ne fut touchante, & n'engageat les citoyens à crier grace. „Ne laissez pas parler; exécutez la loi.“ Louis a été poussé vers la table; en un clin d'œil, ses pieds ont été liés, & la planche a fait la bascule. Tout en s'abaissant, la victime a crié. „Je desire que ma mort rende la Nation heureuse; je pardonne à mes ennemis, & je meurs innocent.“ Arrivé à la lunette, son cou a été douloureusement pressé, & Louis a poussé un cri plaintif; mais bientôt le mouton de la guillotine, qui a néanmoins hésité de descendre, a frappé de son tranchant, la nuque de Louis XVI. Cependant, la tête n'étoit pas encore séparée du tronc; il a fallu que le bourreau ait appuyé sur le mouton de la hache, pour la séparer. L'exécuteur a fait le tour de l'échafaud, en montrant la tête au peuple, cette tête, qui reçut tant d'adorations pendant sa vie.... Aussitôt, les restes de Louis ont été précipités dans le pannier, & jettés sur une charette, celle du bourreau. On s'est haté de conduire ce dépôt, dans le cimetière de la Madeleine, & de le noyer dans un lit de chaux vive & d'eau forte. Durant cette inhumation irréligieuse, les gardes nationaux ont déchiré ses habits, dont ils se sont partagés les lambeaux. Ils ont trempé, du moins un grand nombre, leurs sabres, leurs baionnettes, leurs mouchoirs, des feuilles de papier, on dit même des assignats, dans le sang de la victime, & le bourreau lui-même, indigné de cette soif barbare, a plongé ses mains dans le sang qu'il venoit de répandre, pour en barbouiller les figures. Nombre de voix ont crié; *vive la Liberté! vive la Nation! vive la République!* On a chanté des couplets, dignes d'un Poëte de la place Maubert; puis on est revenu, les uns joyeux, & les autres fort tristes; car les esprits sont très partagés sur cet événement, ceux-là imaginant que le bonheur, & ceux-ci, que le malheur public y est attaché. Les volontaires de la section du Mail, ont eu le chapeau de Louis, auquel on avoit ôté la cocarde tricolore. Ce chapeau, qui auroit pu coeffer un pauvre, a été déchiré & brulé. Le soir, il y a eu un poste établi dans le cimetiere de la Madeleine, & de fortes patrouilles, qui ont rodé autour de ce champ funebre, pour empêcher toute tentative, qui auroit eu pour objet d'enlever les ossemens de Louis. Nous remarquerons ici que le hasard a voulu que l'exécution du Roi se fit sur la place, où à l'époque de son mariage, tant de Parisiens périrent étouffés, lorsqu'ils alloient voir tirer un feu d'artifice, & que le défunt fut inhumé entre ces victimes, & une portion de celles du 10 Août 1792. Louis XVI. s'étoit marié le 10 Mai; il a été déchu du trône, le 10 Août; il est mort le 21 Janvier, précisément 12 ans après une fête, que les Parisiens lui donnèrent dans la capitale, ainsi qu'à sa famille, à l'occasion de la naissance du feu Dauphin. Le 21 Juin 1791. il prend la fuite; le 21 Septembre 1762. la République Françoise est proclamée; le 21 Janvier 1793. Louis expire. Dans ce même mois, en 1572. & 1648. Marie & Charles Stuart meurent, l'une par les intrigues d'Elisabeth, & l'autre, par la faction qu'avoient élevée l'usurpateur Cromwell & son gendre Ireton.

Après le rapport de l'exécution de Louis XVI. fait à la Comune par Jacques Roux, Pètre & Prédicateur des Sans-culottes, Santerre a ajouté. „On vient de vous rendre un compte exact de ce qui s'est passé; je n'ai qu'à me louer de la force armée, qui a été on ne peut pas plus obéissante. Louis Capet a voulu parler de commisération au peuple; mais je l'en ai empêché.“

Son corps a été transporté à l'église paroissiale de la Madelaine, & il a été religieusement enterré entre les personnes mortes à l'époque de son mariage, & les Suisses tués dans la journée du 10 Août.

Louis Capet, avant son départ du Temple, a remis aux Commissaires du conseil-général qui étoient de garde, son testament qu'il avoit fait double dès le 25 du mois de Décembre dernier. En voici la teneur.

Au nom de la très-sainte trinité, du père, du fils & du saint esprit. „Aujourdui 21*me.* jour de décembre 1792. moi; Louis XVI. du nom, Roi de France, étant depuis plus de 4 mois enfermé avec ma famille, dans la tour du Temple à Paris, par ceux qui étoient mes sujets, & privé de toute communication quelconque, même depuis le 11 du courant, avec ma famille; de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, & dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante, n'ayant que dieu pour témoin de mes pensées, & auquel je puisse m'adresser, je déclare ici en sa présence mes dernières volontés & mes sentimens.“

„Je laisse mon ame à dieu, mon créateur; je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de notre seigneur *Jesus-Christ*, qui

s'est offert en sacrifice à dieu son père, pour nous autres hommes, quelqu'indignes que nous en fussions, & moi le premier. Je meurs dans l'union de notre mère l'église Catholique, Apostolique & Romaine, qui tient ses pouvoirs par une sucession non-interrompue, de S. Pierre auquel *Jesus-Christ* les avoit confiés. Je crois fermement, & je confesse tout ce qui est contenu dans les commandemens de dieu & de l'église, les sacremens & les mistères, tels que l'église les enseigne, & les a toujours enseignés. Je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes, qui déchirent l'église de *Jésus-Christ*, mais je m'en suis rapporté & rapporterai toujours, si dieu m'accorde vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques unis à la sainte église Catholique, donnent & donneront conformément à la discipline de l'église, suivie depuis *Jesus-Christ*. Je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans l'erreur, mais je ne prétends pas les juger, & je ne les aime pas moins tous en *Jesus-Christ*, suivant ce que la charité Chrétienne nous enseigne. Je prie dieu de me pardonner tous mes péchés; j'ai cherché à les connoitre scrupuleusement, à les détester & à m'humilier en sa présence. Ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre Catholique, je prie dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite, & sur-tout le répentir profond que j'ai d'avoir mis mon, nom (puisque cela fut contre ma volonté) à *des actes qui peuvent être contraires à la discipline & à la croyance de l'église Catholique*, à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de cœur. Je prie dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde vie, de me servir aussitot que je le pourrai, du ministère d'un prêtre Catholique, pour m'accuser de tous mes péchés, & recevoir le sacrement de pénitence. Je prie tous ceux que je pourrois avoir offensés par inadvertance, (car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne,) ou ceux à qui j'aurois pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croyent que je puis leur avoir fait."

„Je prie tous ceux qui ont de la charité, d'unir leurs prieres aux miennes, pour obtenir de dieu le pardon de mes pechés. Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont fait mes ennemis, sans que je leur en aye donné aucun sujet, & je prie dieu de leur pardonner, de même qu'à ceux qui par un faux zèle, ou *par un zèle mal-entendu*, m'ont fait beaucoup de mal "

„Je recommande à dieu ma femme, mes enfans, ma sœur, mes tantes, mes frères & tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang, ou par quelqu'autre manière que ce puisse être. Je prie dieu particulièrement de jetter un œil de miséricorde sur ma femme, mes enfans & ma sœur, qui souffrent depuis long-tems avec moi, de les soutenir par sa grace, s'ils viennent à me perdre. & tant qu'ils resteront dans ce monde périssable. Je recommande mes enfans à ma femme: je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux: je lui recommande sur-tout d'en faire de bons Chrétiens & d'honnêtes gens, de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde-ci (s'ils sont condamnés à les éprouver) que comme des biens dangereux & périssables, & de tourner leurs regards vers la seule gloire solide & durable de l'éternité. Je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa tendresse à mes enfans, & de leur tenir lieu de mère:, s'ils avoient le malheur de perdre la leur."

„Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi, & les chagrins que je pourrois lui avoir donnés dans le cours de notre union, comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle; si elle croyoit avoir quelque chose à se reprocher. "

„Je recommande bien vivement à mes enfans, après ce qu'ils doivent à dieu, qu'ils doivent faire marcher avant tout, de rester toujours unis entre eux, soumis & obéissans à leur mère, & reconnoisans de tous les soins qu'elle se donne pour eux & en memoire de moi. Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère. Je recommande à mon fils, *s'il avoit le malheur de devenir Roi*, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens; qu'il doit oublier toute haine & tout ressentiment, & nommément tout ce qui a rapport au malheur & aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples, qu'en régnant suivant les loix; mais en même tems *qu'un Roi ne peut les faire respecter, ni faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire*; & qu'autrement étant lié dans ses opérations, & n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile. Je recommande à mon fils, d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étoient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera, lui en donneront les facultés; de songer que c'est une dette sacrée, que j'ai contractée envers les enfans ou les parens de ceux qui ont péri pour moi, & ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi. Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui m'étoient attachées, qui ne se sont pas conduites envers moi, comme elles le devoient, & qui ont même montré de l'ingratitude; mais je leur pardonne, (souvent dans les momens de trouble & d'effervescence, on n'est pas le maitre de soi), & je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leurs malheurs. Je voudrois pouvoir témoigner ici ma réconnoissance à ceux qui m'ont montré un attachement véritable & désintéressé. D'un côte, si j'étois sensiblement touché de l'ingratitude & de la déloyauté de gens à qui je n'avois témoigné que des bontés, à eux, à leurs parens ou amis; d'un autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement & l'intérêt gratuit, que beaucoup de personnes m'ont montrés. Je les prie d'en recevoir tous mes remerciemens. Dans la situation où sont encore les choses, je craindrois de les compromettre, si je parlois plus explicitement; mais je recommande spécialement à mon fils, de chercher les occasions de pouvoir les reconnoitre. "

„Je croirois cependant calomnier les sentimens de la Nation, si je ne recommandois ouvertement à mon fils, Mrs. de *Chamilly* & *Hue*, que leur véritable attachement pour moi, avoit portés à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, & qui ont pensé en être les malheureuses victimes. Je lui recommande aussi Clery, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer, depuis qu'il est avec moi. Comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie Mrs. de la commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse & les autres petits effets qui ont été déposés au Conseil de la commune. "

„Je pardonne encore très volontiers à ceux qui me gardoient, les mauvais traitemens & les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques ames sensibles & compatissantes; que celles-là jouissent dans leur cœur, de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser. Je prie Mrs de Malesherbes, Tronchet & Deseze de recevoir ici mes remerciemens & l'expression de ma sensibilité, pour tous les soins & les peines qu'ils se sont donnés pour moi. Je finis en déclarant devant dieu, & prêt à paroitre devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi."

„Fait double, à la Tour du Temple, le 25 Décembre 1792. "

(*Signé*) LOUIS. — est écrit, Baudrais, officier municipal.

Le Comité des monnoies est invité à ne plus faire frapper les Louis & les écus, aux armes de France & à l'effigie de Louis XVI. Mais ce changement monétaire souffre des difficultés, attendu la longueur du temps qu'il faut au graveur, pour changer le balancier.

Le nombre des mécontens s'augmente d'un jour à l'autre en Alsace. A Weiller, lorsqu'on eut fait les élections municipales, plusieurs voix crièrent. *Vive le Roi.*

De Rome.

Une dépêche officielle nous donne des details très circonstanciés, sur l'émeute qui a eu lieu dernièrement à Rome, & dans laquelle le peuple rassemblé au nombre de 15 mille & plus, s'est porté contre les François propagateurs du Jacobinisme, à des excès que toute la vigilance de la Police, n'avoit pu ni prévenir ni arrêter. Nous donnerons l'ordinaire prochain, ces que cea détails ont de plus intéressant.

De la Prusse, le 24 Janvier.

Le Duc Fréderic de Brunswic est parti le 21. de Duisbourg pour Wesel. On dit que les François viennent de reparoitre dans la principauté de Meurs.

On assure que les troupes Prussiennes ont chassé les François de Creutznach, & qu'elles sont déjà à Sobernheim & Winweiler. — On dit, que les troupes Hessoises secondées par divers Corps Prussiens, ont commencé les derniers jours de Janvier, l'attaque des fortifications de Cassel. Mais cela demande confirmation.

Le défaut de place nous force de renvoyer à Samedi, le reste de la Correspondance établie entre Lord Grenville, & le citoyen Chauvelin, & sur-tout la lettre par laquelle il a été signifié à ce dernier, de quitter le territoire de l'Angleterre, au terme qui lui a été désigné.

A V I S.